

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT**

Document d'arrêt


**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
Sud de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°4.3.35.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :
REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES À JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Place de la Dace - 70000 Vesoul Agence Besançon
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - E-mail : initiatived25@orange.fr

Légende :

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UA : Zone urbaine périurbaine soumis au risque d'inondation

UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAlb : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBBe : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBC : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AU, AUb, AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux passagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Nl : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nb : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements

NLir : Secteur de la zone NL à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements spécifiques soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ngt1, Ngt2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntb : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntr : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par les risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-32 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Mines (Source : BRGM)

● Carrière (Source : BRGM)

◆ Indice karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

Aléa très fort

Aléa fort et moyen

Aléa moyen

Aléa faible

Affaissement / effondrement

Glissement de terrain

Chute de blocs

Affaissement / effondrement

Glissement de terrain

Chute de blocs

Risques liés au transport d'énergie

--- Axe Ligne Haute Tension

--- Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

--- Ruissellement (Source : DDT + Commune)

--- Secteur de limitation de la construction

--- Secteur de limitation de la construction pour les raisons de risques liés aux boisements (risques de chutes d'arbre et de feu de forêt)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-23 et L.151-39 :

Arbre remarquable

Halle

Alignement d'arbre

Ripisylve

Vergers, pré-vergers, îlots verts

Boisement protégé

Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)

Zones humides à compenser

Zones humides de compensation

Milleux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination et/ou titre

--- Article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Alors que de respecter pour l'implantation

et la volumétrie des constructions

--- Espace vert à créer

--- OAP densification

--- OAP sectoriel

--- Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale


■ Bâtiment agricole

◆ Liaison douce - cheminement de randonnées

à préserver

--- Zone de sauvegarde Sage-Brechin

--- Cours d'eau



N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
35-1	Création de cheminement doux	Commune de SAULX	0.05
35-2	Création de cheminement doux et aménagement paysager	Commune de SAULX	0.08
35-5	Création de cheminement piéton	Commune de SAULX	0.07